cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-04-072

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE / ASSOCIATION « CHIC ! ON RECYCLE » / CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Isabelle COSSON

Messieurs Hubert COUPEZ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN *(excusé)* – Éric GUINOISEAU
Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
06 décembre 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
06 décembre 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 décembre 2024

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'axe 4 du projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique relatif au soutien, la promotion et l'accompagnement des démarches d'économie circulaire,

Considérant la création et le développement d'une recyclerie sur Saint Jean de Liversay qui a pour but de contribuer au développement durable par la collecte, la transformation et le réemploi des déchets et encombrants, la sensibilisation de la population aux impacts de la consommation sur l'environnement, toutes les actions tendant à favoriser le lien social, la réussite économique et la dynamique culturelle,

Considérant le projet de convention ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- De signer la convention tripartite de partenariat avec l'association « Chic ! on recycle » et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
24 membres présents, 25 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention de partenariat,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

Communauté de Communes Aunis Atlantique

CHIC On recycle

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la mise en œuvre d'une RECYCLERIE

PROJET

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Dont le siège social est à Ferrières (17 170) – 200 rue de la Juillerie – CS 10042,

Représentée par Monsieur Jean Pierre SERVANT, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2024.

Dénommée ci-après « CdC Aunis Atlantique »

ET

Le Syndicat Mixte Cyclad

Dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou

Représenté par Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical du 31 mai 2021, suivi d'un arrêté de délégation le 02 juin 2021,

Dénommé ci-après « Cyclad »

ET

L'association « Chic ! On Recycle »

Dont le siège social est situé à Saint-Jean-de-Liversay (17170) - 1 route de Courçon

Représentée par Madame Laetitia Griveau et Monsieur Christophe Ouvrard, fondateurs et co-présidents de l'association,

Dénommé ci-après « l'Association »,

Toutes trois dénommées ci-après « **les partenaires** »,

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

Article 1 – Identification des parties :

La CdC Aunis Atlantique est composée de vingt communes : Andilly-les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alleré, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Cyr-du-Doret, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux.

Le soutien, la promotion et l'accompagnement des démarches d'économie circulaire constituent une priorité de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, et figurent dans l'axe 4 du projet de territoire 2021-2026.

La CdC Aunis Atlantique délègue sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à Cyclad.

Cyclad assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits sur le territoire, et anime la démarche de transition vers une économie circulaire pour changer les comportements. Son label Territoire Engagé Transition Écologique "Économie Circulaire a été renouvelé en 2024 par l'ADEME.

Cyclad accompagne notamment les structures (associations, porteurs de projet, artisans, commerçants, communes, établissements publics de coopération intercommunale) qui œuvrent pour la réduction des déchets en faisant la promotion du tri, du réemploi, du don, de l'économie circulaire et du zéro déchet.

L'Association implantée sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay a pour objectif la création et le développement d'une recyclerie et contribue au développement durable par :

- la collecte et la réduction des déchets,
- la transformation et le réemploi des déchets et encombrants,
- la sensibilisation de la population aux impacts de la consommation sur l'environnement,
- toutes les actions tendant à favoriser le lien social, la réussite économique et la dynamique culturelle.

Les statuts de l'association Chic ! On recycle sont présentés en Annexe 3.

Article 2 – Eléments de contexte :

En juillet 2022, la CdC Aunis Atlantique a engagé la rénovation de l'ancienne laiterie coopérative de Saint-Jean-de-Liversay afin de créer un pôle regroupant différentes activités autour des thématiques de l'aide alimentaire et de l'économie sociale et solidaire. En janvier 2024, la Nouvelle Laiterie a ouvert ses portes au public et démarré ses premières activités.

Gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Aunis Atlantique, la Nouvelle Laiterie présente une surface d'accueil d'environ 1500 m2 avec des locaux réservés à certaines activités du CIAS ou d'associations et d'autres espaces mutualisés qui pourront être utilisés par les structures déjà hébergées sur le site ou par d'autres partenaires.

Plus de 600 m2 d'espaces ont été réservés pour l'implantation d'une recyclerie qui s'avère être une composante majeure du projet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

La Nouvelle Laiterie est envisagée comme un « tiers-lieu » à vocation économique et solidaire dont les valeurs essentielles sont les suivantes :

- L'ouverture, le partage, la coopération, l'échange
- La solidarité, l'entraide, la protection, le respect de la personne
- La promotion du réemploi, d'une économie sociale et solidaire locale
- La proximité, l'accessibilité, l'accueil

La Nouvelle Laiterie s'ancre pleinement dans les enjeux de la transition écologique et sociale inscrite dans le projet de territoire d'Aunis Atlantique. Elle vise notamment à :

- Assurer la suffisance et la diversité alimentaire pour chacun, y compris les plus vulnérables
- Promouvoir la santé par les prismes de l'alimentation et du réemploi
- Lutter contre la fracture numérique en favorisant l'accès de tous aux services publics
- Créer un guichet central d'information et d'orientation de premier niveau pour les questions de vie quotidienne et sociale
- Regrouper plusieurs services en un lieu central pour simplifier les trajets pour les personnes en difficulté y compris au niveau de la mobilité

Au sein d'un bâtiment de 1500 m², la Nouvelle Laiterie accueille différents services et activités :

- Une épicerie solidaire, gérée par le CIAS
- Le centre de distribution des Restos du Cœur de Luché
- La distribution alimentaire de Solidarité Courçon
- Les bureaux du CIAS
- Un accueil central mutualisé
- Un point d'accès numérique
- Une cuisine pédagogique
- Une douche accessible au public
- Des bureaux de permanence pour les partenaires

- En projet : une recyclerie

Le projet de recyclerie :

L'activité de recyclerie attendue dans le cadre du projet est définie par le Réseau National des Ressourceries et Recycleries :

« Leur cœur de métier est la réduction de tous les types de déchets encombrants non dangereux par le réemploi/réutilisation en amont du recyclage. Outil de prévention des déchets, elle gère sur un territoire donné un centre de récupération et de valorisation des déchets et mène des actions de sensibilisation auprès des habitants. Elle participe au développement local intégré par la mise en œuvre de services de proximité au bénéfice du territoire et d'intérêt général.

Elle met ainsi en œuvre 4 fonctions :

*- **La collecte** : la fonction collecte prend sa source dans les différents gisements et peut faire l'objet de différents modes (dons sur place, enlèvements à domicile, partenariat avec les déchetteries...). C'est elle qui procure les déchets à réemployer ou à recycler et qui constitue la source de revenus première et principale de la recyclerie.*

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

*- **La valorisation** : cette fonction comprend le tri, le diagnostic, le nettoyage, la réparation, le démantèlement ou la séparation des matières pour le recyclage.*

*- **La vente** : cette fonction permet la mise en vente des produits valorisés lors de l'étape précédente et est essentielle au bon fonctionnement de la structure.*

*- **La sensibilisation** : c'est une activité transversale mise en œuvre quotidiennement à travers l'information et la sensibilisation des citoyens au réemploi et plus généralement à la transition écologique. Elle comprend différentes modalités : échanges quotidiens informels, évènementiel, organisation d'ateliers collectifs, interventions scolaires, participation à des évènements extérieurs… ».*

Article 3 – Objet de la convention :

Considérant que les missions de l'Association sont alignées avec les objectifs du projet porté par la CdC Aunis Atlantique et Cyclad, la présente convention a pour objet de formaliser la coopération entre les parties.

Afin de développer une économie circulaire de proximité sur le territoire de la CdC Aunis Atlantique les parties s'engagent à œuvrer conjointement pour :

- Soutenir l'insertion sociale et professionnelle de publics fragilisés, notamment en facilitant l'accès à des équipements de première nécessité, au numérique, aux cycles...
- Favoriser la transition vers une économie circulaire en développant des activités de réemploi solidaire : collecte, valorisation, de redistribution et de sensibilisation, réduisant ainsi la production de déchets et préservant les ressources naturelles.
- Améliorer le cadre de vie en développant une offre locale de seconde main de qualité.

Pour atteindre ces objectifs, les parties s'engagent à :

- Créer une recyclerie au sein du pôle social de la Nouvelle Laiterie, grâce à la mise à disposition des locaux par la CdC Aunis Atlantique (Contrat de bail - Annexe 1).
- Développer des actions spécifiques en faveur du réemploi : collecte d'objets réemployables et actions de sensibilisation grand public soutenues par Cyclad (Convention de partenariat Cyclad / Chic on recycle - Annexe 2)
- Respecter l'esprit coopératif de la Nouvelle Laiterie.

Article 4 – Apports des parties

- **La CdC Aunis Atlantique :**
  - Met à disposition des locaux dédiés à l'activité de recyclerie par le biais d'un bail dérogatoire d'une durée de 18 mois au sein du pôle social de la Nouvelle Laiterie.

    Des espaces intérieurs de 572 m² ainsi que les espaces extérieurs attenants pour une superficie de 145 m² ; soit une surface totale de 717 m2.
  - Participe à la communication de la recyclerie, dans la mesure des moyens mobilisables et des contraintes d'agenda, par exemple en relayant la communication de l'association sur les réseaux sociaux ou en valorisant ses actions au sein de la communication institutionnelle de la CdC Aunis Atlantique.

  Les modalités détaillées de mise à disposition des locaux sont définies dans le contrat de bail annexé à la présente convention (annexe 1). Les parties conviennent de signer un bail

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

aux conditions usuelles du marché, afin d'encadrer juridiquement l'occupation des lieux par l'association. Le loyer prévu au bail sera intégralement compensé par une subvention versée par la CdC Aunis Atlantique à l'Association.

- **Cyclad :**
  - Contribue à la sensibilisation du public aux enjeux du réemploi et de la réduction des déchets.
  - Contribue et assure un soutien logistique quant à la collecte d'objets réemployables en déchèterie ou à l'évacuation d'objets non-réemployables.
  - Participe à la communication de la recyclerie en relayant les informations de l'Association et en valorisant le projet.

  Les modalités détaillées de soutien à la collecte d'objets, notamment en déchetterie, sont définies dans une convention bipartite annexée à la présente convention (annexe 2).

- **L'Association :**
  - Met en œuvre de façon opérationnelle la recyclerie dans ses 4 dimensions : collecte, valorisation, vente et sensibilisation.
  - Suit et évalue les résultats d'exploitation.
  - Assure un reporting régulier aux partenaires.
  - Assure la promotion de son activité et fait mention du soutien des partenaires dans chacune de ses manifestations.
  - Communique sur les actions et le projet de la recyclerie, tout comme sur leur dimension partenariale.
  - S'inscrit dans le collectif d'animation de La Nouvelle laiterie et participe aux animations et événements organisés dans le respect des valeurs du lieu.
  - Favorise la participation citoyenne et le partenariat avec les acteurs locaux.

Le budget prévisionnel du projet et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet sont présentés respectivement en Annexes 4 et 5.

Article 5 – Les modalités financières :

La CdC Aunis Atlantique s'engage à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant au moins égal au montant du loyer annuel TTC acquitté par l'Association pour les locaux situés au sein de la Nouvelle Laiterie.

Dans le but de fluidifier la trésorerie de l'association, les opérations de sortie (mandats) et d'entrée (titres de recettes) seront enregistrées et traitées simultanément.

Les modalités financières du soutien au partenariat par Cyclad sont précisées dans une convention bilatérale annexée à la présente convention (Annexe 2).

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

Article 6 – Transparence, co-construction, suivi et évaluation du partenariat :

Les partenaires sont engagés, dans le cadre de ce projet, dans une démarche de co-construction (processus de participation ouverte et organisée d'une pluralité d'acteurs à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'action publique).

Ainsi, les enjeux, objectifs et priorités font l'objet d'une coopération étroite entre les partenaires, qui définissent ensemble les plans d'actions et déterminent les moyens alloués. Les bilans et évaluations sont élaborés conjointement par les partenaires.

Les partenaires s'engagent donc à mettre en place **les instances de suivi et d'évaluation suivants** :

D'une part, un **comité de suivi trimestriel**, réunissant les acteurs opérationnels dans la mise en œuvre du projet. Ce comité de suivi aura pour mission de :

- Faire le point sur l'avancement des actions prévues ;
- Évaluer les résultats obtenus ;
- Identifier les éventuels ajustements à apporter.

D'autre part, **un comité de pilotage annuel**. Ce comité de pilotage sera composé d'élus représentant les instances de chacune des parties et aura pour mission de :

- Faire le point sur l'avancement des actions prévues ;
- Évaluer les résultats obtenus ;
- Identifier les éventuels ajustements à apporter ;
- Prendre les décisions nécessaires à la bonne exécution du partenariat.

En outre, les partenaires s'engagent à se tenir informés mutuellement de leurs activités respectives dans le champ du projet, à participer aux instances de chacun et à favoriser la participation des partenaires à ses instances :

- La CdC Aunis Atlantique et Cyclad s'engagent à assister aux Assemblées Générales de l'association.
- L'Association s'engage à participer aux réunions des instances de co-construction, concertation et consultation (commissions liées à l'élaboration et au suivi du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), instances liées à la CNCD (Commission Nationale de la Coopération Décentralisée), conseil des associations…

Pour chacune de ces instances, les partenaires s'engagent à désigner des interlocuteurs privilégiés et à les faire connaître. A la signature de la présente convention les interlocuteurs désignés sont :

- Pour la CdC Aunis Atlantique, la directrice des affaires sociales et de la santé
- Pour Cyclad : le chargé de mission Zéro déchet
- Pour Chic ! On recycle : les co-présidents de l'association

Article 7 – Obligations diverses de l'Association :

L'association respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que les partenaires ne puissent être recherchés ou mis en cause à ce sujet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

L'association certifie qu'à la date de signature de la présente convention, les co-présidents et la trésorière n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du code pénal, ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du code pénal.

L'Association s'engage en outre à :

- Porter à la connaissance des partenaires toute condamnation définitive pour de tels délits qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.
- Informer les partenaires sans délai de tout projet de scission ou de fusion avec un autre organisme.
- Se conformer aux réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme sur le plan comptable général et à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
- Transmettre aux partenaires les comptes annuels dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, et en tout état de cause, six mois maximums après la clôture de l'exercice comptable, le bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice antérieur, le rapport moral et le rapport d'activité.

Article 8 – Assurances :

Chaque partenaire souscrira et maintiendra, à ses propres frais, toutes les assurances nécessaires pour couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles liées à l'exécution de la présente convention.

Les partenaires s'échangeront, à première demande, les attestations d'assurance en cours de validité.

En cas de sinistre, la partie responsable devra en informer le(s) autre(s) partenaires(s) dans les plus brefs délais et leur fournir toutes les informations nécessaires à la gestion du sinistre.

Article 9 – Durée et résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, prenant effet à compter de sa date de signature, renouvelable une fois.

Passé ce terme, elle pourra faire l'objet de reconductions expresses successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées, à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, à minima six mois avant le terme de la période en cours.

Article 10 – Modification :

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par tous les partenaires.

Les partenaires s'engagent à se consulter régulièrement et à s'informer mutuellement de tout événement susceptible d'entraîner une modification de la convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_072-DE

Article 11 – Règlement des litiges :

Tous les litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront, dans un premier temps, soumis à une tentative amiable de règlement par voie de négociation directe entre les partenaires.

À défaut d'accord amiable dans un délai de soixante jours à compter de la notification écrite de l'une des parties à l'autre, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

A Ferrières, le

Pour la CDC Aunis Atlantique
Le Président,

Jean Pierre SERVANT

A Surgères, le

Pour le syndicat mixte Cyclad
La Vice-présidente

Anne-Sophie DESCAMPS

A Saint-Jean-de-Liversay, le

Pour l'Association « Chic ! On recycle »
Fondatrice, co-présidente

Laetitia GRIVEAU

Fondateur, co-président

Christophe OUVRARD

PROJET

Liste des annexes :

- **Annexe 1 :** Contrat de bail
- **Annexe 2 :** Convention de partenariat Cyclad / Chic ! On recycle
- **Annexe 3 :** Statuts de l'association Chic ! On recycle !
- **Annexe 4 :** Budget prévisionnel du projet
- **Annexe 5 :** Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet